



Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 15/05/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de la convocation 09/05/2025

Délibération 33-2025

Objet Demande subvention
préfecture – demande DSIL
pour mise en place d'un
visiophone

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M. BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, Mme Pascale VERHNES, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, Mme Lydie AMEVET, Mme VITALI Marie, M. Gilbert CHAZAL, Mme Natacha BENALI, M. Dominique MAIRE

Procuration(s) :

Patrick POUDEVIGNE donne pouvoir à Jean-Marie POUWELS, Patrice RUBEAUX donne pouvoir à Daniel BELLEGARDE, Annick GAT donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Sandrine GAS, Valérie RUBEAUX donne pouvoir à Marc MUSCAT

Etai(ent) absent(s) :

NEF Brigitte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Pascale VERHNES

L'Ecole les JAVONES doit bénéficier d'une protection suffisante pour le contrôle des accès (cadre notamment Vigipirate) pour la protection des enfants.

De plus, les locaux sont partagés avec le centre de loisirs (aujourd'hui un prestataire extérieur) et les associations.

Aussi, Monsieur le Maire propose de placer un visiophone permettant de vérifier l'entrée de tiers dans le groupe scolaire. Le coût du matériel est de 6 255,49€HT.

Il propose de demander une subvention à la Préfecture au titre de la DSIL pour 50% du montant HT soit 3127.74

Dans ce cadre, il propose un financement prévisionnel ainsi qui suit

- DSIL 3 127.74
- Commune 3 127.74

Le Conseil municipal, après ouï la présentation, et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention au titre de la DSIL pour l'achat et mise en place d'un visiophone à l'école pour un montant de 3 127.74
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance,
Mme Pascale VERHNES

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



15/05/2025

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 33-2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250515-DEL332025-DE